

Convention cadre de partenariat 2025 - 2028

Pour l'accompagnement à la mise en place de la stratégie environnementale développée par la commune de Jouques sur son territoire

Entre

D'une part,

Le **Loubatas CPIFP**, dont le siège est situé 17 rue Chemin Neuf 13860 Peyrolles-en-Provence (13860), déclarée en préfecture d'Aix-en-Provence sous le numéro W131002547.

Représenté par son Co-Président, M. Xavier VALLI, autorisé à signer la présente convention.

Dénommé ci-après « le LOUBATAS ».

Et,

La **Commune de Jouques**, sise Boulevard de la République à Jouques (13490), représentée par son Maire, M. Éric GARCIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°74_DEL_2025 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2025,

Préambule

Contexte du partenariat

Depuis 2020 la commune développe une politique dans laquelle les aspects de développement durable sont pris en compte autant que de possible. Cette politique est partagée avec les agents municipaux ainsi que la population par le biais de supports de communication (réseaux sociaux, bulletin municipal, site web) ou lors d'événements culturels ou festifs (festival L'écho du Réal). En 2023 la commune a mis en place une **commission extramunicipale "Territoire Durable"**, complémentaire à celle proposée dès 2021 pour la biodiversité. Cette commission a travaillé pendant une année à l'élaboration d'un **Agenda 2030** qui propose de nombreux objectifs pour les 5 ans à venir.

Une des avancées notables est la conjonction de la réalisation d'un **atelier culinaire** qui permettra de réaliser en autonomie le repas de nos cantines et de la **protection de 1600 hectares de zone agricole**, qui offrira des surfaces de production pour alimenter si possible cet atelier. La commune est signataire de la charte du PAT métropolitain et fait partie du réseau "Cantine durable".

La préservation de la biodiversité à Jouques est une volonté politique forte et se traduit par un projet global sur le long terme assurant l'intégration des actions de préservation du territoire naturel et des activités socio-économiques. La commune a notamment été à l'initiative et porteuse d'un **Atlas de Biodiversité Inter-Communal** partagé avec les communes voisines de Peyrolles-en-Provence et Saint-Paul-Lez-Durance.

La commune est particulièrement attentive à la **réduction de déchets** et a mené de nombreuses actions et événements qui soulignent notre ambition auprès de la population: signature de la **charte zéro déchets plastiques** (voir 4 annexes sur cette charte signée en 2022), ateliers de sensibilisation pour les habitants et les écoles, événements dédiés Discosoupe et Gratifieria; installation et gestion des composteurs dans les deux écoles de la commune; poursuite de la promotion du compostage individuel; préparation d'un projet de collecte et de traitement des déchets pour les habitants du centre de village; collecte des sapins, opération de broyage de déchets verts des habitants et organisation de la Semaine Européenne de la réduction des déchets en lien avec des nombreuses associations de la commune. Nous avons également mis en place une démarche ambitieuse pour une gestion raisonnée de l'eau.

Ces différents enjeux font également l'objet d'une volonté d'éducation des enfants et des adultes. Diverses conférences sur des thèmes de l'environnement sont proposées depuis quelques années, des sorties biodiversité sont organisées régulièrement tout le mois de Mai, et la commune soutient le comité des fêtes qui a mis en place deux foires agricoles. En parallèle, la municipalité prend en charge des ateliers réalisés par des prestataires à l'école primaire et secondaire sur des thèmes variés et sélectionnés avec les enseignantes : alimentation, biodiversité, zéro déchets, eau et citoyenneté.

Enfin, l'investissement de l'équipe municipale dans ces thèmes se traduit par la recherche et l'obtention de plusieurs labels. Jouques a ainsi obtenu les labels "**Territoire durable**" et "**Territoire engagé pour la nature**" en 2022 (en renouvellement en 2025) et a reçu le label "Citoyen" de la Fondation du Camp des Milles en 2023 et 2024. Nous sommes signataires, auprès de la Métropole, de : la **Charte de déclinaison de l'Atlas métropolitain de biodiversité**, le **Projet Alimentaire Territorial** de la **Métropole**, la **charte des Manifestations écoresponsables**, le Pacte de Mobilisation des Communes pour le Climat (PMCC).

Le Loubatas est une association d'éducation et de formation à l'environnement.

En 1980, suite à la recrudescence des feux de forêt en Provence, des citoyens ont souhaité agir par l'éducation et la sensibilisation des publics à la forêt provençale. L'association a rencontré Marie Baudouin, institutrice à la retraite, qui a souhaité faire don de 7 hectares situé à Peyrolles-en-Provence, pour "y faire le bonheur des enfants". Pendant 11 ans, 1000 jeunes volontaires internationaux ont bâti un gîte bioclimatique qui a ouvert ses portes en 1997. Fonctionnant à l'énergie solaire, avec 35 couchages. Le Loubatas accueille des séjours éducatifs proposant des animations autour de thématiques telles que l'eau, la biodiversité, l'énergie, l'alimentation... L'activité de l'association s'étend autour de la formation et de l'accompagnement des acteurs du territoire. Depuis plus de 25 ans, l'association touche 10 000 personnes par an, invitées à expérimenter d'autres manières d'habiter la Terre.

Le Loubatas intervient principalement en Région PACA et en particulier en Pays d'Aix Nord. L'association a créé des liens de partenariat avec de nombreuses collectivités locales : communes, métropole Aix Marseille, Département des Bouches du Rhône et services de l'état

Convention cadre de de partenariat / Accompagnement à la mise en place d'action d'éducation et de formation à l'environnement sur le territoire de la commune de Jouques sur 2025-2028

déconcentrés (DRAAF, ADEME, DREETS, DRAJES...). Cet ancrage territorial a été rendu possible par l'expertise accumulée depuis plus de 40 ans d'action d'éducation à l'environnement.

Depuis 2021, l'association propose des interventions pédagogiques aux classes des écoles maternelles et primaires de Jouques. L'association a aussi accompagné la commune en 2022-2023 dans une concertation citoyenne sur les ODD préliminaire à la rédaction de son agenda 2030

Cadre du partenariat

Forts de compétences complémentaires, de valeurs et d'objectifs partagés et d'une envie de travail partenarial, la commune de Jouques et le Loubatas affichent leur volonté commune de contribuer à la mise en œuvre :

- d'une stratégie d'éducation à l'environnement et au développement durable autour d'actions de sensibilisation, d'éducation et de formation à l'environnement.
- de la stratégie environnementale développée par la commune de Jouques sur son territoire (Agenda 2030).

La présente convention de coopération entre la Commune de Jouques et le Loubatas a ainsi pour but de réunir et organiser les moyens nécessaires à la réalisation d'actions ou projets en lien avec ces intentions.

Article 1. Objet du partenariat

1.1 Champ d'application du partenariat

La présente convention cadre de partenariat entre la commune de Jouques et le Loubatas vise à afficher la volonté de mettre en commun les compétences de chacune des Parties, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives, pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie d'éducation à l'environnement développée par la commune ainsi qu'à son Agenda 2030.

Par la présente, la Commune et Le Loubatas s'engagent à mutualiser leurs compétences et moyens en vue de contribuer à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 de la commune et à la stratégie d'éducation à l'environnement et au développement durable, et ce dans la limite des moyens alloués à cette action.

1.2 Désignation du secteur d'application de la coopération

La présente convention s'applique aux actions qui peuvent être déclinées sur l'ensemble du territoire géographique de la Commune.

1.3 Les axes de travail

Les Parties s'accordent sur la mise en œuvre d'axes de travail dont l'objectif est de mener des actions propres au territoire de la Commune.

Ce programme d'actions se décline autour d'axes_tels que :

AXE 1 : EDUCATION ET SENSIBILISATION : améliorer les connaissances des habitants et des enfants sur les thématiques visées : alimentation durable, biodiversité provençale, eau, énergies renouvelables... Faciliter l'appropriation des enjeux auprès d'un large public par le biais d'actions d'information et de sensibilisation et des ateliers auprès des scolaires.

AXE 2 : ACCOMPAGNEMENT ET FORMATIONS : apporter à la Commune un appui dans les champs concernés, tels que : formation des services internes à la commune, sensibilisation des élus aux enjeux, accompagnement au montage de projet...

Ces actions viseront un but d'éducation et de formation à l'environnement, vers tous les publics (scolaires, familles...) sur du long terme, en complémentarité des programmes existants. Ceci de manière à élargir le public au-delà des citoyens déjà sensibilisés, au travers de la sollicitation de nouveaux publics : Centre de jeunesse, LEGS, CCAS...

1.4 Le programme d'actions

Cette convention cadre de partenariat pourra se décliner sous la forme de programmes d'actions qui seront détaillés dans des conventions spécifiques. Ces dernières seront conclues en application de la présente convention cadre, et préciseront le ou les sujets concernés, les modalités de réalisation du programme d'action (exemple : institution d'un comité de suivi, rôle de chacune des parties, moyens à mettre en œuvre pour la réalisation du programme d'action et fléchage des possibilités de financement, modalités de versement au SINP régional pour toute production de données naturalistes, etc..) ainsi que le financement.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les Parties pour une durée de 3 ans. Pendant la période de validité, la convention pourra éventuellement être modifiée ou prorogée par voie d'avenant, signé d'un commun accord entre les Parties.

Article 3. Modalités du partenariat

Les deux partenaires s'engagent à faire une veille active des fonds à mobiliser pour réaliser les actions.

3.1 Rôle de la commune

- Identifier les actions pouvant relever d'un accompagnement du Loubatas,
- Suivre l'ensemble des actions qui font l'objet du présent partenariat,
- Désigner les interlocuteurs de la commune, en charge des relations avec le Loubatas
- Programmer une réunion annuelle pour envisager les projets sur lesquels travailler ensemble l'année suivante.
- Communiquer avec le Loubatas sur des projets définis par la commune qui pourraient être susceptibles de faire l'objet des actions de formation/ sensibilisation.

3.2 Rôle du LOUBATAS

- Échanger avec la commune pour la co-construction de projets spécifiques, dont les modalités de mise en œuvre seront précisées dans des conventions spécifiques (organisation de réunion de travail, rendu final, présentation aux élus..)
- Participer à une réunion annuelle, en fin d'année préférentiellement, pour envisager les projets sur lesquels travailler ensemble l'année suivante.
- Assurer les actions ou événements définis lors de la réunion annuelle.

Article 4. Communication

Le Loubatas et la commune s'engagent à développer des actions de communication dans le cadre de la convention-cadre ou dans le cadre des conventions spécifiques.

Les parties s'engagent à s'informer réciproquement, au préalable, avant la mise en œuvre de toute action de communication à cette fin.

Article 5. Comité de suivi

Le suivi de la convention est assuré par un Comité de suivi qui a pour fonction :

- de favoriser la concertation entre les deux Parties,
- de préparer et proposer aux instances compétentes de chacune des Parties le programme d'actions relevant du partenariat,

Il est constitué des représentants désignés par chaque Partie.

Il se réunira au minimum une fois par an en Mairie de Jouques ou par visioconférence.

Article 6. Modification

Toute modification du programme d'actions ou des clauses contenues dans la présente convention fera l'objet d'un avenant convenu entre les Parties.

Article 7. Litiges

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la Convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Jouques

Le

Pour la commune de Jouques,

Pour le Loubatas

Eric GARCIN, Maire

Xavier Valli, Co-Président